

MAIRIE D'EMERCHICOURT

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du jeudi 30 avril 2026 à 18h30

Date de convocation : 25 avril 2026

Présidence de : M. Régis ROUSSEL, Maire d'EMERCHICOURT

Secrétaire de séance : Madame Audrey CHANTREAU

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 15

Nombre de conseillers présents ou représentés : 15

Membres présents : 13

Mesdames BAFSCOPS Marie-Catherine – CHANTREAU Audrey – CHOQUET Justine – CLÉMENT Chantal – HUTIN Mélanie et SUM Michèle.

Messieurs BRULIN François – DAMS Gonzague – DUMONT Jean-Philippe – LETENEUR Christophe – PETIT Taylor – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Membres absents ayant donné procuration : 2

Madame HERBIN Mélody a donné pouvoir à M. DAMS Gonzague.

Monsieur DUFOUR Vincent a donné pouvoir à Mme SUM Michèle.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Communication des décisions du Maire
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2026
- Présentation et vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025
- Affectation des résultats de l'exercice 2025
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
- Présentation et vote du Budget Primitif 2026
- Actualisation des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement
- Constitution de la commission de la régularité des listes électorales
- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
- Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
- Constitution des commissions communales
- Désignations des membres des commissions communales

• **Nomination d'un secrétaire de séance**

Madame Audrey CHANTREAU est nommée secrétaire.

- **Communication des décisions du Maire**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal n° 2020/02/10 le 10 juillet 2020.

- Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur un immeuble.

- **Monsieur le Maire n'ayant pu réunir l'ensemble des éléments pour délibérer sur la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs, ce point est retiré de l'ordre du jour.**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2026

Suite à l'envoi du procès-verbal de la précédente séance, les élus n'ont émis aucune observation sur ce document.

Nombre de votants : 15
15 votes POUR

2. Présentation et vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les différentes étapes d'élaboration des documents budgétaires communaux.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui s'est substitué au compte administratif et au compte de gestion. Il favorise la transparence et améliore la lisibilité de l'information financière par rapport aux anciens comptes. Il améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU.

Il retrace les écritures comptables de l'année. Monsieur le Maire le présente à l'assemblée comme suit :

En section de Fonctionnement :

DEPENSES

CHAPITRES	LIBELLES	REALISE
011	Charges à caractère général	285 120.08 €
012	Charges de personnel	574 809.29 €
014	Atténuation de produits	6 846.00 €
65	Autres charges de gestion courante	83 409.65 €
66	Charges financières	15 118.71 €
67	Charges spécifiques	0.00 €
68	Dotations aux provisions	95.98 €
042	Opérations d'ordre entre section	17 395.61 €
O23	Virement à la section de fonctionnement	0.00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	982 795.32 €

RECETTES

CHAPITRES	LIBELLES	REALISE
013	Atténuation de charges	11 427.16 €
70	Produits des services	29 655.92 €
73	Impôts et taxes	442 194.96 €
731	Fiscalité locale	380 333.43 €
74	Dotations et participations	266 389.65 €
75	Autres produits gestion courante	18 761.02 €
77	Produits spécifiques	1.00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	97.09 €
O42	Opérations d'ordre entre section	15 722.07 €
OO2	Excédent antérieur reporté	100 000.00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 264 582.30 €

En section d'investissement :

DEPENSES

CHAPITRES	LIBELLES	REALISE
10	Dotations fonds divers réserves	6 000.00 €
16	Remboursement d'emprunts	41 537.39 €
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	144 988.16 €
23	Immobilisations en cours	1 012 255.43 €
27	Autres immobilisations financières	495.36 €
O40	Opérations d'ordre entre section	15 722.07 €
O41	Opérations patrimoniales	56 039.57 €
OO1	Solde d'exécution d'investissement reporté	0.00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 277 037.98 €

RECETTES

CHAPITRES	LIBELLES	REALISE
10	Dotations fonds divers réserves	252 147.80 €
13	Subventions d'investissement	17 617.41 €
16	Emprunts et dettes assimilées	720 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre section	17 395.61 €
041	Opérations patrimoniales	56 039.57 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	139 602.10 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 202 802.49 €

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la salle.

M. Michel SZATAN préside la séance et soumet le Compte Financier Unique au vote du Conseil.

Le Compte Financier Unique est arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Recettes : 1 164 582.30 €

Dépenses : 982 795.32 €

Soit un excédent de l'année 2025 de 181 786.98 €

Compte tenu d'un excédent antérieur reporté de 100 000 €, l'excédent de clôture est de 281 786.98 €

Investissement :

Recettes : 1 063 200.39 €

Dépenses : 1 277 037.98 €

Soit un déficit de l'année 2025 de 213 837.59 €

Compte tenu d'un excédent antérieur reporté de 139 602.10 €, le déficit de clôture est de 74 235.49 €

Le résultat global (fonctionnement et investissement) est donc un excédent de 207 551.49 €.

Les restes à réaliser en section d'investissement sont arrêtés à :

- 13 966.60 € en dépenses
- 445 115.13 € en recettes

Après l'avis favorable de l'Inspecteur des finances publiques et de la comptable publique le CFU peut être soumis au vote du conseil municipal.

Il est proposé au conseil :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget communal.

Nombre de votants : 14

14 votes POUR

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée et remercie le conseil municipal de sa confiance.

3. Affectation des résultats de l'exercice 2025

Monsieur le Maire propose que les résultats du Compte Financier Unique 2025 soient intégrés au budget primitif de 2026 de la façon suivante :

- **Le déficit d'investissement** de 74 235.49 € est reporté au compte de dépenses 001 de la section d'investissement
- **L'excédent de fonctionnement** de 281 786.98 € est reporté :
 - 1/ pour 88 201.98 € au compte de recettes 1068 de la section d'investissement en dotation complémentaire
 - 2/ pour 193 585 € au compte de recettes 002 de la section de fonctionnement

Il est proposé au conseil :

- De valider l'affectation des résultats de l'exercice 2025 telle que proposée ci-dessus.

Nombre de votants : 15

15 votes POUR

4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 transmis par les services de l'Etat qui notifie les bases d'imposition et les produits prévisionnels pour 2025.

Il est précisé que cette année encore certaines bases d'imposition baissent, notamment pour la taxe du foncier bâti et la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les taux de 2025 :

- TF (Bâti) : 42.17%
- TF (Non Bâti) : 53.80%
- TH (Taxe d'Habitation) : 13.64%

Sans augmentation de taux, les recettes fiscales attendues pour 2026 seraient de 456 618 €. Pour rappel le produit 2025 était de 463 887 €.

D'autres ressources fiscales, indépendantes des taux votés, sont prévues, certaines en baisse, d'autres en hausse :

- Taxe sur les pylônes : 49 793 €
- Allocations compensatrices : 173 090 €
- Dotation Compensation Réforme Taxe Professionnelle : 23 566 €
- Fonds National Garantie Individuelle Ressources : 93 661 €

L'Etat corrige ces recettes avec un coefficient correcteur, ce qui entraîne une diminution de ces ressources fiscales de 167 764 €.

Le produit attendu de la fiscalité locale 2026 s'élèverait ainsi à 628 964 €.

La baisse de ce produit par rapport à 2025 est de 49 471 €. Pour rappel, la baisse de ressources était de 7 269 € en 2025.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux cette année, aucun investissement lourd n'étant inscrit au budget 2026.

Il n'exclut pas la possibilité au cours du mandat d'augmenter significativement les taux d'imposition pour un investissement tel que la rénovation de l'école.

Il est proposé au conseil :

- De valider les taux d'imposition sans augmentation.

Nombre de votants : 15

15 votes POUR

5. Présentation et vote du Budget Primitif 2026

L'état récapitulatif annuel des indemnités des élus est transmis aux conseillers municipaux selon la loi engagement et proximité de 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Etat, ayant beaucoup dépensé, notamment pendant la crise Covid, se trouve en difficulté de paiement. Il a donc en 2025 institué le dispositif DILICO (dispositif de lissage pour les collectivités) lui permettant de prélever un montant supplémentaire sur les dotations de certaines communes, des EPCI, des départements et des régions.

La commune d'Emerchicourt a ainsi participé à ce dispositif pour un montant de 2 032 €. En novembre 2025, l'Etat avait annoncé les montants qu'il comptait prélever sur le budget 2026, à savoir 21 000 € pour Emerchicourt. Après discussion à l'Assemblée Nationale, le DILICO n'était plus en œuvre pour les communes mais le restait pour les EPCI, les départements et les régions. Dans une première version du budget 2026 le DILICO était inscrit. Il a ensuite été supprimé, les crédits ont pu être réinjectés dans les dépenses d'investissement.

Cette année il n'y a pas de gros investissements prévus. Les travaux, concernant les rues et trottoirs notamment, seront dans un premier temps, étudiés par la commission travaux afin de constituer les dossiers de demande de subvention. La commission devra planifier sur la durée du mandat les travaux à effectuer.

Pour l'année 2026, le budget voit :

- Les recettes réelles de fonctionnement diminuer de 75 491 € par rapport à 2025 suite à la baisse de la fiscalité locale et des dotations de l'Etat.
- Les recettes réelles d'investissement diminuer de 975 841.74 € par rapport à 2025. Pour rappel un emprunt relais de 805 000 € était inscrit en 2025 correspondant au versement des subventions qui seront versées en 2026 pour l'opération de requalification du centre bourg.
- Les dépenses réelles d'investissement diminuer de 1 155 861.33 € par rapport à 2025. 75% des dépenses concernant les travaux de réhabilitation du centre bourg ont été payées sur l'exercice 2025.

Les principales dépenses de 2026 sont les suivantes :

- le solde des travaux de la réhabilitation du centre bourg
- l'extension et l'aménagement du cimetière (acquisition de terrain)
- acquisition de matériels techniques (barnum, remorque et aspirateur à feuilles)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les chiffres du Budget Primitif 2026 comme suit :

En section de Fonctionnement équilibrée à 1 280 758.00 €

DEPENSES

CHAPITRES	LIBELLES	PROPOSITIONSS
011	Charges à caractère général	360 500.00 €
012	Charges de personnel	618 800.00 €
014	Atténuation de produits	5 123.00 €
65	Autres charges de gestion courante	95 290.00 €
66	Charges financières	25 635.00 €
67	Charges spécifiques	2 000.00 €
68	Dotations aux provisions	100.00 €
042	Opérations d'ordre entre section	1 673.00 €
023	Virement à la section d'investissement	171 637.00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 280 758.00 €

RECETTES

CHAPITRES	LIBELLES	PROPOSITIONS
013	Atténuation de charges	50 000.00 €
70	Produits des services	28 800.00 €
73	Impôts et taxes	375 809.00 €
731	Fiscalité locale	381 834.00 €
74	Dotations et participations	228 630.00 €
75	Autres produits gestion courante	22 000.00 €

78	Reprise sur amortissements et provisions	100.00 €
002	Excédent antérieur reporté	193 585.00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 280 758.00 €

En section d'investissement équilibrée à 754 934.11 €

DEPENSES

CHAPITRES	LIBELLES	PROPOSITIONS
16	Remboursement d'emprunts	439 421.82 €
21	Immobilisations corporelles	73 119.60 €
23	Immobilisations en cours	168 157.20 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	74 235.49 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	754 934.11 €

RECETTES

CHAPITRES	LIBELLES	PROPOSITIONS
10	Dotations fonds divers réserve	135 508.98 €
13	Subventions d'investissement	445 115.13 €
040	Opérations d'ordre entre section	1 673.00 €
021	Solde d'exécution reporté	171 637.00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	754 934.11 €

Il est proposé au conseil :

- De valider le Budget Primitif 2026.

Nombre de votants : 15

15 votes POUR

6. Actualisation des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les deux techniques pour réaliser une opération d'investissement :

- Soit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.
- Soit prévoir un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture de crédits budgétaires annuels par tranches : l'AP/CP

Une Autorisation de Paiement désigne une enveloppe budgétaire qui sera dépensée via des Crédits de Paiement. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP. Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention, emprunt...). La somme des CP doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Le montant des AP/CP n'est pas figé et peut être révisé.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

L'opération des travaux de requalification du centre bourg RD205 a été inscrite au BP 2024. Sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années.

Compte tenu des évolutions survenues sur ce projet, une révision de la répartition des CP de cette Autorisation de Programme est proposée comme suit :

Montant global de l'AP : 1 365 893.62 € TTC

Opération 24-01 Requalification du centre bourg RD 205	Réalisé 2024	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027	Exercice 2028	TOTAL Autorisation de programme
Crédits de paiement prévisionnels	185 480.99 €	1 012 255.43 €	168 157.20 €	0 €	0 €	1 365 893.62 €

Opération 24-01 Requalification du centre bourg RD 205	Réalisé 2024	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027	Exercice 2028	TOTAL Autorisation de programme
FCTVA	0 €	0 €	30 426.30 €	166 050.38 €	27 584.50 €	224 061.18 €
Subventions attendues	361 693.00 €	0 €	443 964.13 €	0 €	0 €	805 657.13 €
Solde	176 212.01 €	- 1 012 255.43 €	306 233.23 €	166 050.38 €	27 584.50 €	-336 175.31 €

Le reste à charge pour la commune serait de 336 175.31 €

Le fonds de concours de la Porte du Hainaut tiendra compte du coût réel des travaux ce qui diminuera le reste à charge de la commune.

Il est proposé au conseil :

- De réviser l'AP/CP comme proposé.

Nombre de votants : 15

15 votes POUR

7. Constitution de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales

Les maires se sont vus transférer, en lieu et place des commissions administratives qui ont été supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion.
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

A Emerchicourt une seule liste ayant obtenu les sièges au conseil, la commission est réduite à 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints ne peuvent siéger au sein de la commission
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet.

La durée du mandat des conseillers municipaux est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres des commissions de contrôle des listes électorales, en application de l'article R. 7 du code électoral modifié par le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L. 52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral.

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Après un appel à candidatures,

Il est proposé au conseil :

- De désigner M. Michel SZATAN membre titulaire.
- De désigner Mme Chantal CLÉMENT membre suppléante.

Nombre de votants : 15
15 votes POUR

8. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande publique, à l'exception des marchés publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5(...) ».

Pour les communes de moins de 3 500 habitants la CAO est composée du maire et de 3 membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait un appel à candidatures.

Il est proposé au conseil :

- De désigner M. Michel SZATAN, Mme Chantal CLÉMENT et M. DAMS Gonzague membres titulaires.
- De désigner M. LETENEUR Christophe, Mme Audrey CHANTREAU et M. Taylor PETIT membres suppléants.

Nombre de votants : 15
15 votes POUR

9. Constitution des commissions communales

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le maire est président de droit de ces commissions.

Il est proposé à l'assemblée municipale de constituer 7 commissions comme suit :

- 1/ Commission Finances
- 2/ Commission Travaux Bâtiments communaux et voirie
- 3/ Commission Environnement et Développement durable
- 4/ Commission Education, Jeunesse, Citoyenneté et Culture
- 5/ Commission Attractivité du territoire et Solidarité
- 6/ Commission Informations/communication
- 7/ Commission Sport, associations et sécurité

Il est proposé au conseil :

- De constituer les commissions communales telles que proposées.

Nombre de votants : 15
15 votes POUR

10. Désignation des membres des commissions communales

Suite à la décision du Conseil Municipal relative à la création de commissions thématiques permanentes en lien avec le fonctionnement des instances communales, il convient, dans un second temps, d'en fixer la composition maximale et d'en élire les membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au CM de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission

Le Maire est président de droit de chacune des commissions, celles-ci désignent au cours de leur première réunion un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est décidé, à l'unanimité, de fixer entre 3 et 5 membres la composition maximale de chaque commission.

Monsieur le Maire propose d'élire les membres des 7 commissions communales.

Après appel à candidatures, il est proposé au Conseil Municipal de désigner au sein des commissions les candidats suivants :

1/ Commission Finances :

- Mme CLÉMENT Chantal
- M. SZATAN Michel
- M. DAMS Gonzague

2/ Commission Bâtiments communaux et voirie :

- M. SZATAN Michel
- M. DAMS Gonzague
- M. LETENEUR Christophe
- M. BRULIN François

3/ Commission Environnement et Développement durable :

- Mme SUM Michèle
- Mme CHANTREAU Audrey
- M. DUFOUR Vincent
- Mme BAFCOPS Marie-Catherine

4/ Commission Education, Jeunesse, Citoyenneté et Culture :

- Mme BAFCOPS Marie-Catherine
- Mme CHOQUEZ Justine
- Mme CHANTREAU Audrey
- M. PETIT Taylor
- M. DUFOUR Vincent

5/ Commission Attractivité du territoire et Solidarité :

- Mme SUM Michèle
- Mme HUTIN Mélanie
- Mme CHANTREAU Audrey
- M. PETIT Taylor
- M. BRULIN François

6/ Commission Informations/communication :

- M. DAMS Gonzague
- Mme HERBIN Mélody
- Mme CHOQUET Justine
- Mme CHANTREAU Audrey
- M. DUMONT Jean-Philippe

7/ Commission Sport, associations et sécurité :

- M. DUMONT Jean-Philippe
- Mme HERBIN Mélody
- M. BRULIN François

Il est proposé au conseil :

- De fixer entre 3 et 5 le nombre de membres dans chaque commission.
- De désigner les membres des commissions communales tel que proposé.

Nombre de votants : 15

15 votes POUR

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h27.

Le Maire,
Régis ROUSSEL



Le Secrétaire,
Gonzague DAMS

